

MaxiCargo, une réponse morbihannaise performante au transport de marchandises de moins de 3 tonnes

Le 06 novembre 2015



Des solutions aujourd'hui peu efficaces

Les véhicules utilitaires légers de moins de 3,5 tonnes aménagés pour le transport de marchandises ont l'avantage de pouvoir être conduits avec le seul permis B mais ont une charge utile assez faible, généralement comprise entre 500 et 1000 kg, parfois moins. Le transport par exemple d'une palette de parpaings (1,4 T) ou d'un m3 de sable (1,7 T) devient alors réglementairement impossible avec ce type de véhicule en un seul trajet.

Dans la pratique les professionnels adoptent plusieurs stratégies, toutes non satisfaisantes : laisser conduire des véhicules en surcharge, pratique dangereuse, passible de sanctions pénales mais encore fréquente; multiplier les trajets pour rester dans la charge utile augmentant le coût en temps de chauffeur et en carburant ; utiliser un poids lourds, souvent surdimensionné pour des charges de moins de 3 tonnes et donc plus cher ; utiliser une remorque afin d'augmenter la charge utile. Economiquement intéressante cette dernière solution est facilement accessible avec une extension du permis B, mais transforme le véhicule en un engin long de plus de 10 m, encombrant, difficile à manœuvrer, inutilisable dans les zones à faible accessibilité.

L'usage des véhicules utilitaires légers de moins de 3,5 T est ainsi paradoxal. Une fois aménagé, ils ont une charge utile en proportion de leur poids ridiculement basse et contraint littéralement à ne transporter que du vide, produisant globalement sur le plan du rendement énergétique un résultat peu satisfaisant. L'alternative poids lourds peut devenir pour certaines entreprises, en particulier les plus petites, financièrement difficile compte tenu de leurs coûts d'usage bien supérieurs. Il résulte de la réglementation une absence de solution efficace pour transporter des charges comprises entre 1 et 3 tonnes.

Le concept MaxiCargo

C'est justement par le biais de l'utilisation de la réglementation que l'entreprise MaxiCargo, située dans le Morbihan, propose une solution plus satisfaisante à ce besoin de transport de marchandises.

Le concept breveté MaxiCargo est constitué d'un attelage et d'une remorque. Le crochet d'attelage de la remorque est situé au milieu du véhicule, derrière la cabine et la remorque est positionnée à cheval sur l'arrière du châssis véhicule. La remorque est guidée par le véhicule, bloquée en rotation mais libre sur l'axe longitudinal et en hauteur, ce qui lui permet d'être considérée comme une remorque au sens de la réglementation. La remorque intègre son propre train roulant et un système de freinage autonome.



Cet attelage permet de constituer un ensemble véhicule/remorque qui peut être conduit avec le permis BE, pour un poids total en charge de 7 tonnes et une charge utile pouvant aller jusqu'à

presque 3 tonnes. L'avantage par rapport à une remorque classique est la compacité du véhicule, sa facilité de manœuvre et sa sécurité en roulage (pas de louvoisement). Par rapport à un VUL de moins de 3,5 T sans remorque, la charge utile de ce véhicule est 5 à 6 fois supérieure.

Cet ensemble permet une amélioration très importante de la consommation de carburant par kg transporté et d'émission de CO2 équivalente jusqu'à 80%. Il permet des économies en temps de transport (moins d'aller/retours). Au global, pour des professionnels du BTP, le retour sur investissement peut être inférieur à 1 an. Mais le véhicule répond à des attentes de bien d'autres professionnels (artisans, blanchisseurs, transport froid...)

Une innovation qui tire profit de l'analyse fine de la réglementation pour proposer une solution de

transport de marchandises pertinente en réponse aux enjeux de l'amélioration de la performance

énergétique du transport. La perspective de véhicules hybrides électriques ou GNV, imposant

d'augmenter encore le poids du véhicule, devient dès lors possible avec ce concept.

En savoir plus <http://www.maxicargo.com/>

Auteur [Franck Lamire, Creativ](#)